

## DEMANDE DE PASSEPORT et/ou CARTE IDENTITE

**Prise de rendez-vous OBLIGATOIRE sur le site [www.commune-fillière.fr](http://www.commune-fillière.fr),  
rubrique « démarches administratives »  
Pour les dépôts de dossiers et remises de titres**

### APPORTER LES ORIGINAUX et PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS CI-DESSOUS

- Pré-demande effectuée sur le site internet **ANTS** à imprimer (voir liens utiles au verso) **à privilégier**  
ou
- Dossier CERFA cartonné à retirer en mairie et à compléter en noir, lettres majuscules et accents

#### 1- JUSTIFICATIF D'IDENTITE

- Carte d'identité
  - Passeport
  - Acte de naissance avec filiation
- } Si périmé(e) depuis + de 5 ans :  
Acte de naissance de moins de 3 mois **obligatoire**  
**de moins de 3 mois pour une première demande** (à demander à la mairie  
de votre lieu de naissance ou sur le site COMDEC

#### 2- JUSTIFICATIF DU NOM D'USAGE

- Acte de mariage **pour le nom d'épouse**
- Acte de décès de l'époux **pour la personne veuve désirant faire apparaître le nom d'épouse**
- Jugement de divorce autorisant **l'utilisation du nom d'usage**
- Autorisation écrite des 2 parents **sur le choix du nom d'usage**

#### 3- POUR LES MINEURS

- Copies de la carte d'identité des deux parents
- Attestation sur l'honneur du parent absent autorisant la production du titre
- Jugement de divorce ou décision du Juge des Affaires Familiales
- Pour la garde alternée, fournir les justificatifs de domicile des deux parents avec copies des cartes d'identité

#### 4- NATIONALITE FRANCAISE

- Carte d'identité française
- Acte de naissance avec la mention de nationalité datant de moins de 3 mois
- Certificat de nationalité française

#### 5- ADRESSE

- Justificatif de domicile datant **de moins de 1 an** (facture ou avis imposition)
- Si vous êtes hébergé chez un tiers, fournir :
  - Attestation d'hébergement (**à retirer en mairie ou sur internet site service public.fr**)  
avec copie de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

#### 6- TIMBRES FISCAUX (bureau de tabac, trésorerie, internet (voir liens utiles)

- 86 € personne majeure
- 42 € enfant de 15 à 17 ans inclus
- 17 € enfant de moins de 15 ans
- 25 € renouvellement carte identité **perdue ou volée**

#### 7- PHOTO D'IDENTITE

- 2 photos de moins de 6 mois mesurant 35 x 45 sans pliure, ni traces, ni rayures. Le fond est uniforme de couleur claire (blanc interdit). Pas de lunettes, expression neutre, bouche fermée, tête droite et nue (sans couvre-chefs), visage, sourcils et oreilles dégagés

#### 8- PERTE OU VOL (traduit en Français)

- Déclaration **de perte** établie sur internet, Cerfa 14011\*02 (voir liens utiles)
- Déclaration **de vol** établie en Gendarmerie avant la dépose du dossier

#### 9- DIVERS

- En cas de renouvellement**, l'ancien titre doit obligatoirement être présenté lors du premier RDV. Le demandeur devra le restituer lors du retrait de son nouveau titre.

## 10- LIENS UTILES

- Guide des pièces à fournir : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Pieces-a-fournir-pour-une-demande-ou-un-renouvellement-de-passeport-CNI>
- Nécessité de fournir
- un acte de naissance : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- Déclaration de perte : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31421>
- Achat de timbre en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- Pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/>
- Délais prévisionnels : <http://www.loire.gouv.fr/passeport-a3391.html#N360>
- Avec quels documents d'identité
- voyager : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>
- Prolongation de la validité des cartes d'identité : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

## 11- HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE PASSEPORT/CNI

### MODALITES DE DEPOT ET DE RETRAIT DES DOSSIERS

**Lundi** 14h00 à 16h00

**Mardi** 15h00 à 19h00

**Mercredi** 08h30 à 12h00 et 14h00 à 16h00

**Vendredi** 15h00 à 17h00

**Samedi** 09h00 à 12h00

**RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE  
POUR TOUTE DEPOSE OU RETRAIT  
DE TITRE**

## 12- MISE À DISPOSITION DES TITRES

Les cartes d'identité et les passeports sont mis à disposition de leur titulaire pendant une période **de 3 mois** : passé ce délai, les titres sont systématiquement **invalidés et détruits**.

## VOTRE CARTE D'IDENTITE EST ENCORE VALABLE

En 2014, la durée de validité de la carte d'identité est passée de **10 à 15 ans**.

Votre carte d'identité est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans, si vous étiez **majeur** au moment de sa délivrance et si la carte était encore valide le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- Vous pouvez voyager à l'étranger à condition que le pays de destination accepte que la date inscrite sur votre carte ne corresponde pas à sa date réelle d'expiration.
- Pour savoir si ce pays accepte votre carte d'identité il convient de consulter la rubrique <http://www.diplomatie.gouv.fr>

**COMMUNE DE FILLIERE**  
**300, Rue des Fleuries**  
**Thorens-Glières – 74570 FILLIERE**  
**Tel. : 04.50.22.82.32**

**AVANT DE VOUS DEPLACER, VERIFIER ATTENTIVEMENT VOTRE  
DOSSIER  
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE LORS  
DE VOTRE RENDEZ-VOUS**